

le 06/10/2019

A Mme la Directrice de l'ARS de Guadeloupe,
A M le Préfet de l'académie de Guadeloupe,
A M le Recteur de l'académie de Guadeloupe,

Objet : Brumes de sable et interdiction de la pratique physique pour les scolaires

Mme la directrice, M le Préfet, M le Recteur,

Un nouvel épisode de pollution aux particules fines liées aux brumes de sable vient de concerner les Antilles.

Nous notons que la Martinique applique le principe de précaution à chaque niveau d'alerte rouge (> 80µg par m3 de Particules inférieures à 10 micromètres) en interdisant la pratique physique à tous les scolaires.

Notre fédération souhaite que ce même principe soit mis en place dans notre académie afin de préserver la santé de nos élèves.

En effet, la pratique physique génère nécessairement une augmentation du volume et de la profondeur de l'air inspiré dans les alvéoles pulmonaires. La pratique physique surexpose donc aux particules fines liées à cette brume de sable les élèves de notre académie. Nous souhaitons vous alerter sur le fait que de nombreux pratiquants soucieux de leur santé évitent déjà de pratiquer lors de ces périodes de pollution. Parmi eux, nous pouvons compter de nombreux professeurs des écoles et d'EPS qui sont par conséquent incapables de justifier le maintien de la pratique pour les élèves dans ces circonstances.

Veillez croire, Mme la Directrice, M le Préfet, M le Recteur, en notre attachement au service public d'Éducation.

Emmanuel Roublot
Secrétaire Académique

